

# CHANTECLER BORDEAUX

## Randonnée pédestre

Tous les mardis (après-midi ou journée)

Saison 2018-2019

Début de l'activité : Le 4 Septembre 2018

Association bénéficiaire de l'Immatriculation Tourisme de la Fédération Française de la Randonnée Pédestre IM075100382

### Vos renseignements personnels :

Renouvellement :    Oui                      Non    Adhésion réglée à l'activité :.....

NOM :.....    PRENOM :.....

MAIL(lettres majuscules) :.....

Né(e) le : .....    à : .....

Tel. DOM : .....    Tel. PORT : .....

Adresse :    BAT : ..... APPT :.....    N° :..... RUE :.....

Code Postal : .....    VILLE :.....

### DOCUMENTS A JOINDRE OBLIGATOIREMENT

- 1 CERTIFICAT MEDICAL DE NON CONTRE INDICATION A LA PRATIQUE DE LA RANDONNEE PEDESTRE DE MOINS DE 3 MOIS
- 3 TIMBRES au tarif en vigueur (Sauf si adresse mail)
- Chèque à l'ordre de Chantecler Rando

ADHESION A L'ASSOCIATION	COTISATION ANNUELLE	LICENCE	RANDO MAGAZINE	TOTAL	+ PARTICIPATION COVOITURAGE
25 €	25 €	28.30€	OUI : 8.00€	<b>86.30 €</b>	En fonction de la distance
			NON : 0.00€	<b>78.30 €</b>	

Conformément à la loi 78-17 du 06.01.78, les adhérents sont informés de ce que les informations sont destinées à alimenter un fichier informatisé en mis œuvre par CHANTECLER. Ils disposent d'un droit d'accès et de rectification aux données les concernant. L'Association CHANTECLER dans le but de favoriser le développement des différentes sections peut être amenée à communiquer à des tiers les coordonnées des adhérents. Ces derniers peuvent s'opposer à cette cession sur papier libre adressé à la Présidence de CHANTECLER

## Droit à l'image

J'autorise CHANTECLER à utiliser l'image de mon enfant/mon image sur support photographique ou informatique exclusivement pour la présentation et l'illustration de l'activité

OUI NON

## Assurances

Je certifie être titulaire d'une Assurance Responsabilité Civile couvrant les dommages causés à des tiers ainsi qu'un contrat individuel accident couvrant mes propres dommages corporels.

OUI NON

- L'association CHANTECLER est couverte par un contrat garantissant « les conséquences financières de la Responsabilité Civile et pouvant incomber à l'assuré pour tous dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs à des dommages corporels et/ou matériels causés à autrui en vertu des règles du droit administratif et du droit civil dans le cadre des activités liées à l'objet social de l'assuré ». L'association CHANTECLER ne couvre pas les adhérents et bénévoles pour les dommages corporels subis dont elle ne serait pas responsable. De ce fait, l'adhérent ou le bénévole doit se prémunir, s'il le souhaite, d'un contrat d'assurance individuelle accident. (Article L 321.4 du code du sport).

J'ai bien noté l'intérêt de souscrire un contrat d'assurance garantissant l'individuel accident et garde le libre choix concernant la souscription de celui-ci.

- Je déclare avoir pris connaissance du Règlement Intérieur de l'Association qui est disponible à son siège 2 impasse Ste Elisabeth et du règlement intérieur de la section randonnée ci-joint.
- Je reconnais, en outre, être avisé de mon entière responsabilité et je décharge TOTALEMENT CHANTECLER et ses dirigeants tant que mon dossier d'inscription n'est pas complet, en particulier en ce qui concerne la fourniture d'un certificat médical de non-contre-indication à la pratique sportive.
- J'autorise la Direction de Chantecler à faire donner à l'adhérent les soins médicaux et chirurgicaux nécessaires, si accident grave, et m'engage à rembourser sur présentation des justificatifs, les frais engagés par l'association.
- Je suis informé(e) que l'association sera amenée à stocker mes données personnelles dans le cadre de mon adhésion.
- J'autorise l'association à me transmettre des informations par courrier, mails et sms.

Bordeaux, le

Signature (précédée de la mention « lu et approuvé »)



## **REGLEMENT INTERIEUR DE LA SECTION RANDONNEE PEDESTRE DE CHANTECLER**

### **I- REGLES GENERALES**

Toute personne souhaitant participer aux randonnées doit :

- Avoir réglé le montant de son adhésion à CHANTECLER
- Etre à jour de sa cotisation à la section randonnée
- Avoir réglé le montant de la licence FFRP qui inclut l'assurance
- Avoir fourni un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la randonnée pédestre datant de moins de trois mois. Ce certificat médical étant valable un an à compter de la date à laquelle il a été établi
- Etre porteur de sa licence et de sa carte Vitale (indispensables en cas d'accident)

Les principes ci-dessus supportent une tolérance en faveur des participants inopinés et des futurs licenciés en sortie « à l'essai », qui ne sont pas assurés à titre personnel par le contrat fédéral.

- Être équipé de chaussures et d'une tenue adaptée à la randonnée.

Toute personne ne répondant pas à l'un de ces critères ne pourra participer aux randonnées.

### **II- COVOITURAGE**

- Le covoiturage est effectué avec les minibus de CHANTECLER et/ou les véhicules personnels des membres de la section.
- Pour des raisons de sécurité, les participants pris en charge à CHANTECLER sont ramenés au même endroit, à l'exclusion de tout autre arrêt de convenance.
- La garantie responsabilité civile du contrat fédéral permet de garantir les dommages corporels consécutifs à un accident corporel résultant d'un accident de la circulation dans lequel est impliqué le véhicule d'un licencié qui fait du covoiturage pour d'autres licenciés, pour se rendre à une randonnée et pour en revenir.

En conséquence, les conducteurs des différents véhicules s'engagent :

- à respecter les règles du Code de la Route
- à ne pas être sous le coup d'une suspension de permis
- à être en règle avec leur assurance automobile lorsqu'ils utilisent leur propre véhicule

Le montant de l'indemnisation versée au licencié utilisant son véhicule personnel pour faire du covoiturage est fixé par l'association. L'indemnisation est calculée selon les règles définies par l'association pour le reversement à son profit du covoiturage avec les véhicules CHANTECLER.

### **III- REGLES DE SECURITE**

- Le respect des règles de sécurité pendant la randonnée est important parce que l'objectif est d'assurer la sécurité de tous les randonneurs.
- Chaque participant doit donc respecter scrupuleusement les instructions données par l'animateur pour ne pas mettre en danger lui-même ou le reste du groupe, en particulier pour marcher sur route, en fonction de la situation, conformément au code de la route : soit à gauche de la route en file indienne, soit à droite en groupe en occupant la moitié de la chaussée, toujours sur instructions de l'animateur. Les traversées de routes ou d'intersections doivent se faire en groupe et sur ordre de l'animateur.
- Un randonneur ne doit en aucun cas s'éloigner du groupe sans en avertir l'animateur, ou au moins le serre-file, et sans avoir laissé en évidence son sac à dos sur le bord du chemin.
- Aucun randonneur ne doit quitter le groupe en cours de randonnée. A défaut, il serait immédiatement considéré comme randonneur indépendant, circulant sous sa propre responsabilité, dégageant par ce fait l'association de la sienne.
- Tout problème rencontré par un randonneur du groupe : fatigue excessive, incident physique, etc... doit être immédiatement porté à la connaissance de l'animateur.

**TOUT MEMBRE DE LA SECTION RANDONNEE S'OBLIGE A RESPECTER LE PRESENT REGLEMENT POUR LA SECURITE DE CHACUN.**